Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 48 (1910)

Heft: 16

Artikel: Por la fita daô quatorze!

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-206802

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1er étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),

E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler, GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences. ABONNEMENT: Suisse, un an, Fr. 4 50; six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES: Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent. Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

C'est le moment!

Les personnes qui prendront un abonnement d'un an, au Conteur Vaudois, dès le 1 et juillet 1910, recevront gratuitement ce journal du ler avril au 30 juin courant, et de plus, jusqu'à épuisement de la provision, un exemplaire de l'amusant récit patois de Louis Favrat: L'histoire dè Guyaume-Tè, coumeint Djan-Daniè la contàvé.

Prix de l'abonnement pour un an : Suisse fr. 4.50; étranger (affranchissement compris) fr. 7.20.

POR LA FITA DAO QUATORZE!

C'ETAIT jeudi l'anniversaire du 14 avril. On·l'a célèbré, pour la 106º fois, par des salves d'artillerie, le matin; le soir, par des banquets et réunions patriotiques.

A ce propos, voici l'arrêté du Petit Conseil du canton de Vaud, fixant l'organisation de la célébration, à Lausanne, en 1801, du premier anniversaire du 14 avril.

ORDRE

QUI SERA SUIVI POUR LA FÊTE DU 14 AVRIL AU CHEF-LIEU DU CANTON

Dans la matinée du 13, il sera placé deux pièces d'artillerie sur la Terrasse de la Grande Eglise (Cathédrale), et deux autres sur Montbenon.

Le même jour, un quart d'heure avant le coucher du soleil, chacune de ces batteries tirera dix-neuf coups.

Au coucher du soleil, toutes les cloches sonneront.

Le 14, un quart d'heure avant le lever du soleil, les batteries susmentionnées tireront encore chacune dix-neuf coups.

Au lever du soleil, toutes les cloches sonneront.

Le sermon aura lieu à 9 heures.

A huit heures et demie, les Autorités et les Fonctionnaires publics, mentionnés à l'Art. IV de la Loi du 1er Février 1804, se rendront, chacun de leur côté (ceux qui ont un costume, en costume) à la salle de la Maison-Commune, où s'est assemblé dernièrement le Grand Conseil. Le Petit Conseil s'y rend accompagné de l'Etat-Major.

Au moment où le Sermon commence à sonner, le cortège se forme, et se rend à la Grande Eglise, conformément au susdit Article.

L'ordre de la procession sera comme suit :

Un corps de cavalerie ouvre la marche. Un détachement d'infanterie précédé de la musique, et accompagnant les nouveaux drapeaux. Les Huissiers du Petit Conseil. Le Secrétaire du Petit Conseil portant à la main l'Acte de médiation, et ayant à ses côtés le chef du Bureau de Législation et celui du Bureau de l'Intérieur. Le Petit Conseil. Le Tribunal d'Appel, précédé de ses Huissiers. L'Accusateur public en chef. Le Lieutenant et le Juge de Paix. L'Académie, les Pasteurs et le Conseil d'éducation. L'Etat-Major

militaire Le Tribunal de District. La Justice de Paix La Municipalité. Un peloton d'infanterie et de cavalerie ferme la marche.

Pour faciliter la procession, un corps de troupes, placé d'avance, formera une double haie depuis la Maison-Commune jusqu'à la grande porte du Temple, en passant par la Mercerie et la Cité dessous, et longeant la Terrasse.

L'Eglise sera arrangée comme elle l'était le 26 Mai dernier pour la prestation du serment par les deux Conseils; c'est-à-dire, qu'il y aura un parquet, soit espace vide devant la chaire, avec une table au milieu.

L'Acte de médiation et les nouveaux drapeaux seront placés sur cette table, et y demeureront durant tout le service.

Le service fini, les Autorités sortiront de l'Eglise et retourneront à la salle de la Maison-Commune, dans le même ordre de procession qu'elles en seront parties; ce qui termine la première partie de la fète.

La troupe sera formée de nouveau sur la place de la Palud et se rendra en ordre sur Montbenon.

Trois membres du Petit Conseil, précédés des Huissiers et accompagnés de l'Etat-Major s'y rendront de leur côté.

A leur arrivée, ils trouvent la troupe rangée en bataille, et sont salués de neuf coups de canon

Ils remettent aux grenadiers des huit Arrondissements les drapeaux des bataillons d'élite : cette remise est saluée de huit coups de canon.

Après quoi, la troupe manœuvrera et défilera devant les Membres du Petit Conseil.

Depuis midi, le tirage au fusil, ordonné par l'Arrêté du 26 mars 1804, aura lieu.

Vu et approuvé en Petit Conseil, le 9 Avril 1804, pour être imprimé, affiché dans la Commune de Lausanne, et communiqué à l'Inspecteur Général des Milices, au Chef d'Administration militaire, au Lieutenant du Petit Conseil dans le District de Lausanne, et à toutes les Autorités et Fonctionnaires qui doivent prendre part à la procession.

Secrétairerie du Petit Conseil.

Et voici le texte du cantique qui fut chanté au cours du sermon officiel :

CANTIQUE POUR LA FÊTE DU 14 AVRIL,

Sur la musique du Psaume 103, chanté en mesure et en parties.

Approchez-vous, Amis de l'harmonie! J'offre au Seigneur nos vœux pour la Patrie, Et de la terre ils vont monter aux Cieux; Chantez en chœur... que dans ce jour propice, Des instrumens le doux son retentisse, Mêlant son charme à nos concerts pieux.

Source d'amour, de bienfaits et de grace!
Toi, dont nos cœurs trouvent partout la trace,
De tes enfans daigne te souvenir!
O Dieu! souris à ton peuple fidèle,
Etends sur lui ton aîle paternelle:
Nous t'implorons... c'est à Toi de bénir!

Des Lois, des mœurs que la ferme puissance, De ce Canton protége la naissance, Guide ses pas dans ses destins nouveaux : Par ta bonté puissions-nous voir sans'cesse, A nos Conseils présider la sagesse, Et la justice à tous nos Tribunaux!

Sur nos côteaux, au sein de nos campagnes, Du bord des lacs au sommet des montagnes, Qu'un tendre accord enchaîne tous les cœurs,... Et descendant du Ciel qui les envoye, Que la santé, l'abondance et la joie, De l'homme actif couronne les labeurs!

De nos foyers écarte la licence; Fais-y fleurir l'aimable bienfaisance, Et la franchise et la simplicité : Que la vertu vienne embellir notre âge; De nos enfants qu'elle soit l'héritage, Et qu'elle passe à leur postérité!

Toi, qui pris soin en tout tems de nos pères, Bénis la Suisse et ces peuples de frères, Auxquels ta grace a voulu nous unir; Dieu de la paix! des voûtes azurées, Fais la descendre au sein de nos contrées, Et que nos cœurs sachent la maintenir.

De tes bienfaits que la voix nous réveille! A leurs leçons fais nous prêter l'oreille; Et pleins d'amour pour Dieu notre Sauveur, Nous bénirons cette belle journée, Où notre terre et libre et fortunée Pour ses enfants vit germer le bonheur.

Mais, bien qu'heureuse et tendrement chérie, Cette visible et terrestre Patrie, N'est pas la seule où s'arrêtent nos vœux; En la servant, Seigneur! que notre attente Soit d'habiter la Cité permanente, Qu'à notre foi Tu montres dans les Cienx.

FIN

LA «GOUTTIÈRE»

A petite église du village, tout nouvellement restaurée, montrait sur ses parois intérieures des passages de la Bible en grosses lettres gothiques. Or, le premier dimanche après l'achèvement de cette ornementation, l'huissier municipal, qui cumulait les fonctions de sonneur, remarqua la disparition de la lettre initiale du mot ETERNEL. Le suintement d'une «gouttière», lavant le vernis encore frais, l'avait effacée. Il en informa le syndic.

— On verra voir, lui répondit celui-ci.

Or, huit jours après, le brave huissier vit avec peine que les autres lettres ETERNEL s'étaient aussi évanouies.

Avisant, l'après-midi, le premier magistrat de la commune qui jouait aux quilles derrière l'auberge, il lui fit:

— Sindiquo, sarâi pautitre lo momein de fére boutzî ci perte, dévan que lâi usse plle de mô: l'Eternet qu'a dza fotu lo can! X.

CONSTRUCTION D'UN REFUGE

IL Y TRENTE ANS

Le Conteur a publié dernièrement des extraits du journal de feu M. Th. Chapuis, où il était beau-coup parlé de la cabane du glacier d'Orny, dans la partie septentrionale du massif du Mont-Blanc. La cabane en question, à près de 2700 mètres d'altitude, est le premier des refuges qu'installa dans ces parages le Club alpin, section des Diablerets.